

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : BP 2019 : Délégation aux personnes handicapées.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux personnes handicapées, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La gestion des aides et la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur des personnes handicapées restent au cœur des compétences obligatoires du Département.

Le budget primitif 2019 conforte les orientations du nouveau schéma et intègre la forte progression des dispositifs et plus particulièrement celui de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il concrétise l'objectif majeur de notre collectivité qui est de répondre le plus concrètement et le plus efficacement aux besoins réels de ce public souvent vulnérable en respectant le principe selon lequel le projet de vie formulé par la personne en situation de handicap doit être au centre des actions et des aides mises en œuvre.

L'augmentation des crédits de fonctionnement alloués à la délégation aux personnes handicapées (soit +2,27% de BP à BP) témoigne de l'intérêt tout particulier que porte la collectivité aux personnes handicapées qu'elles soient en hébergement ou à domicile.

D'ores et déjà, les points forts du nouveau schéma et du plan HandiProvence 2025 sont bien identifiés et se déclinent notamment de la façon suivante :

- Rendre le département accessible ;
- Prendre en compte et accompagner les personnes en situation de handicap par rapport à leur projet de vie ;
- Offrir des dispositifs d'accueil adapté et choisis ;
- Développer le droit au répit pour les aidants.

Il est opportun de rappeler que les principales dispositions de la loi du 11 février 2005 ont bouleversé l'organisation du dispositif d'aide aux personnes handicapées notamment avec la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la création de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la MDPH, structure autonome avec son propre budget de fonctionnement, est devenue le guichet unique d'accompagnement, de conseil et d'accès aux droits et prestations. Toutefois, la mise en place de la MDPH n'est pas neutre financièrement et génère de

nouveaux coûts financiers pour le Département. C'est pourquoi, le budget primitif 2019 prévoit de financer le fonctionnement de la MDPH.

L'augmentation du coût prévisionnel de la politique publique en faveur des personnes handicapées pour l'année 2019 n'exclut pas une gestion rigoureuse de l'ensemble des dispositifs. Au-delà des actions engagées, le budget primitif 2019 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long termes entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes handicapées regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en établissement spécialisé selon la nature du handicap, pour lesquelles il n'existe aucune condition de ressources.

Tout d'abord, la mise en œuvre du dispositif de la PCH et le niveau de son financement traduisent les efforts engagés par le Département. Ce dispositif a vocation à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'aides humaines, techniques, animalières ou spécifiques. Il peut également répondre aux besoins d'adaptation du logement et d'aménagement d'un véhicule.

Après un démarrage progressif du dispositif, essentiellement lié à sa complexité, le nombre de bénéficiaires de la PCH (adultes et enfants) n'a jamais cessé de croître depuis 12 ans. Au 30 septembre 2018, on comptabilisait 8201 bénéficiaires soit une hausse de 7,3% sur un an. C'est pourquoi, le coût de ce dispositif ne peut que progresser en raison de l'augmentation régulière des bénéficiaires (adultes et enfants) depuis sa création. Cela reste une lourde charge pour le Département en 2019 malgré les concours spécifiques versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ensuite, le dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, tous types de structures confondus, représente plus de la moitié des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2019. Il convient de relativiser cette dépense par rapport aux recettes enregistrées par le Département au titre de la récupération des ressources des bénéficiaires et des recours sur succession.

Le coût de l'aide sociale à l'hébergement progresse chaque année en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la hausse globale du coût moyen journalier, de la création de nouvelles places d'accueil ainsi que du dispositif de « l'amendement Creton » qui mérite une attention particulière. En effet, en l'absence de places dans les foyers pour adultes handicapés, les jeunes adultes peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale sur décision de la MDPH qui notifie le type de structure dont relève le jeune adulte handicapé. Lorsque la structure relève de la compétence du Département, les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale sont à la charge du Département. Or, les tarifs de ces établissements sont fréquemment deux fois supérieurs à ceux des établissements pour adultes.

Enfin, le Département contribue à la réhabilitation ou la création de places en établissement dans le secteur public ou associatif pour améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL